

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AOÛT 2016
(Séance ordinaire)

L'an deux mil seize,
Le onze août à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Franck HANNEBICQ, Maire, en suite de convocation en date du trois août deux mil seize dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient Présents : 11

Messieurs HANNEBICQ Franck, GRYPONPREZ Jean-Valéry, BLAREL Jacques, HOUBART Joël, FRANCOMME Alain, Mesdames DECONINCK Françoise, BIZET Isabelle, DELBARRE Lucie, MARE Isabelle, PATTIN Laurence, TRINEL Alexandra

Absents excusés : Messieurs RAMETTE Laurent, TRINEL Bernard, PELLETIER Claude, et Madame FACHAUX Marie-France

Absents : -

Madame TRINEL Alexandra a été désignée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21/06/2016

Lecture donnée par Monsieur le Maire de la réunion du Conseil Municipal du 21/06/2016

Validation du compte-rendu de réunion, à l'unanimité, des membres présents du Conseil Municipal.

1. PROJET DE PERIMETRE DE LA FUTURE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE BRUAY NOEUX ET ENVIRONS ET DES COMMUNAUTES DE COMMUNES ARTOIS-FLANDRES ET ARTOIS LYS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de périmètre de la future communauté d'agglomération de Béthune Bruay Noeux et environs et des communautés de communes Artois-Flandres et Artois Lys, défini par arrêté préfectoral en date du 8 juin 2016.

Vu les articles 33 et 40 de la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) arrêté le 30 mars 2016,

Considérant que la fusion est prononcée par arrêté préfectoral après accord des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre. L'accord des communes doit être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale,

Considérant que chaque EPCI et commune concernés doivent se prononcer pour avis sur le projet d'arrêté dans un délai de 75 jours à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable,

Considérant que les arrêtés préfectoraux portant fusion doivent être pris avant le 31 décembre 2016 et que la fusion deviendra effective au 1^{er} janvier 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide (Vote → 0 voix pour, 1 voix contre et 10 abstentions),

DECIDE d'émettre un avis défavorable sur le projet de la future communauté d'agglomération de Béthune Bruay Noeux et environs et des communautés de communes Artois-Flandres et Artois Lys, défini par arrêté préfectoral en date du 8 juin 2016.

2. VALIDATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

VU l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-45 et L.153-47,

VU la délibération du Conseil Municipal datée du 21 juin 2016 qui prescrit la modification simplifiée du PLU et définit les modalités de la mise à disposition auprès du public du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT que le porter à connaissance du public qui s'est déroulé du 23 juin au 23 juillet 2016 inclus n'a fait l'objet d'aucune observation,

CONSIDERANT que la modification simplifiée du PLU est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal (**Vote** → Pour 11 - Contre 0 - Abstention 0),

DECIDE d'approuver telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée du PLU de la commune de BUSNES portant sur la modification de la localisation de l'emplacement réservé n° 7 et la suppression de l'emplacement réservé n° 9.

DIT que conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée qui sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

DIT que le Maire est chargé de mettre en œuvre les mesures de publicité et la présente délibération, ainsi que les modalités de la mise à disposition telles qu'elles ont été fixées,

DIT que, conformément aux dispositions de l'article L.153-48 du code de l'urbanisme, la présente délibération approuvant la modification simplifiée devient exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

3. DIVERS

- Le Conseil Municipal donne pouvoir au maire pour procéder au remplacement du gazon synthétique du terrain multisport. Monsieur GRYPONPREZ, Adjoint aux sports, est en attente de 3 devis.
- Le Conseil Municipal donne son accord pour faire venir la société GYROPOTES de Saint-Venant pour la foire à l'échalote.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée de son souhait de nommer Madame TRINEL Alexandra, conseillère municipale déléguée au cimetière avec pour mission principale la mise en place de la gestion informatique du lieu.

INFORMATIONS

- Rencontre prochaine avec la gendarmerie pour la mise en place des mesures de sécurité dans le cadre du plan vigipirate et de la foire à l'échalote.
- **Points sur les subventions obtenues et refusées**

Défense incendie → reportée

Toit de l'église → oui
Chemin piétonnier → non
Radars pédagogiques → non

- Monsieur le Maire et Monsieur GRYPONPREZ, ont fait appel à l'association « COEUR DE FELINS » pour trouver une solution aux problèmes des chats errants dans le centre bourg.
- Remerciements à Monsieur Alain FRANCOMME pour la qualité des travaux réalisés pour la toiture de l'église. Ce dernier informe l'assemblée qu'il profitera de l'échafaudage pour réaliser d'autres petits travaux de consolidation non prévus à l'origine.
- Monsieur le Maire informe les élus que Madame HELLEBOID Bénédicte est la remplaçante de Madame Paule LEMBRE.
- Madame MARE Isabelle, Adjointe aux affaires scolaires informe l'assemblée de la réorganisation pour la rentrée scolaire des T.A.P à savoir :
Départ de Monsieur Thomas VEILLEROY (athlétisme) et de Madame BOURDON Stéphanie (zumba)
Arrivée de Madame MAILLARD Laurie qui assurera une activité « expression corporelle »
Madame GALLOIS Béatrice assurera à la rentrée une activité « ateliers sportifs »
Madame DELELIS Isabelle assurera un atelier « chorale »

La séance est close et levée à 20 H 00.